Cahier de doléances du Tiers Etat de Réty (Pas-de-Calais)

Cahier des doléances de la paroisse de Réty.

La paroisse de Réty, composée do 190 feux, demande :

1. Qu'il soit établi à Boulogne des greniers où seroit déposé dansles années abondantes le bled, qu'on délivreroit aux nécessiteux dans les années de disette à un prix qui n'excédât jamais leurs facultés. Un pareil établissement est d'autant plus à désirer dans le Boulonnois qu'il s'y trouve beaucoup de pâturages et peu de terres à labour, ce qui lui nécessite souvent à avoir recours aux provinces voisines pour son approvisionnement. Cet inconvénient se fait vivement sentir aujourd'hui que les grains sont portés presque au double de leur valeur ordinaire, d'après les désastres survenus pendant la moisson dernière dans une partie du royaume; tout rapport a disparu entre le prix des bleds et celui de la main-d'œuvre; il en résulte une misère dont l'accroissement se fait sentir journellement.

2. L'humanité réclame que les inhumations ne soient pas aussi précipitées; dans nombre de maladies le terme de 24 heures n'est pas suffisant.

3. Il seroit à désirer qu'on ne reçût à l'avenir aucun notaire qui n'ait fait son droit; que leurs actes soient écrits d'une manière correcte et lisible.

4. L'on demande que les officiers de justice établis par le seigneur d'une paroisse sur ses fiefs soient autorisés à exercer leurs fonctions sur tous ceux de la paroisse où les seigneurs particuliers qui en ont le droit n'en auroient pas créé; une police surveillante sur les lieux étant dans le cas de prévenir les délits journaliers, surtout dans le tems de la moisson, qui seroient difficilement réprimés par la justice royale qui en est trop éloignée et à laquelle on ne va guère les dénoncer. Pour ne pas rendre illusoire des vues aussi salutaires, l'on réclame qu'avant leur réception les officiers de justice soient assujettis à un examen sévère pour constater d'une manière non équivoque leur capacité.

5. La modique rétribution que le maître d'école retire de ses peines dans les campagnes souvent lui donne à peine de quoi vivre, et, telle légère qu'elle soit, il est encore des pères et mères qui pour s'y soustraire n'envoient pas leurs enfants à l'école. Ne seroit-il pas juste, qu'assimilé en quelque sorte par l'utilité de ses fonctions aux curés de paroisse, il participât un jour aux mêmes avantages, si selon le vœu général les curés rentroient dans la possession des dixmes ?

Il seroit à désirer que l'école des filles, séparée de l'école de garçons, soit tenue par une femme de la paroisse jugée digne d'en bien remplir les fonctions.

Qu'il soit ordonné de ne tenir l'école que dans un lieu spacieux et aéré. Notamment à Réty, celui qui est destiné à cet usage présente des inconvénients bien faits pour alarmer sur la santé des enfans entassés dans ce réduit resserré et rendu plus dangereux encore par la chaleur étouffante que répand un poêle; quand ils en sortent, ils sont exposés en prenant le grand air à toutes les maladies qui naissent d'une transpiration arrêtée tout à coup et dont l'influence peut s'étendre le reste de la vie sur des tempéramens qui ne sont pas encore formés.

6. Que les biens généralement quelconques qui composent les communautés soient imposés par le sindic et les assesseurs.

7. Qu'il soit délibéré dans les paroisses pour les demandes des chemins de communication d'un village à l'autre.

8. Qu'il soit prononcé des peines rigoureuses contre ceux qui chassent avant que la récolte soit achevée.

9. La suppression des haras, comme oppressifs et très préjudiciables au commerce.

10. La suppression du droit de franc-fief, qui donne lieu à grand nombre de vexations.

11. La suppression des charges d'huissier-priseur-vendeur, dont les abus sont journaliers.

12. La suppression du quartier d'hiver.

13. La suppression des acquits-à-caution et de tout droit de vicomte, comme étant des obstacles au commerce.

14. La suppression totale de la mendicité, et l'établissement d'une Bourse commune des pauvres dans la paroisse.

15. Qu'il ne soit plus souffert de chaudronniers et autres gens dont le commerce n'est qu'un prétexte pour mendier, ce qui expose le laboureur à être incendié.

16. La suppression du droit d'échange, pour faciliter le rapprochement des terres.

17. On réclame contre la perception arbitraire et progressive des droits de controlle.

18. Un règlement relatif aux glaneurs.

19. On se plaint de la cherté du bois, qui n'a pas de prix fixe et que les marchands vendent aux taux qu'ils jugent à propos, ainsi que de la détérioration des forests.

20. On demande à être soustrait aux vexations des employés des Fermes.

21. Qu'il soit fait défense de détruire nombre de petites fermes; leur destruction nuit notablement à l'agriculture et à la population.

22. Ordonner que les rivières soient curées, suffisamment élargies pour faciliter l'écoulement des eaux.

23. Qu'on sévisse contre les charlatans, qui trompent les malheureux et crédules habitans de la campagne.

24. Que les cabaretiers soient tenus de porter chez le sindic ou le bailli les noms, qualités et demeures des personnes qui viendront loger chez eux, et qu'ils soient exacts à se conformer aux deffenses faites de donner à boire aux habitans pendant les offices.

25. Il seroit à désirer qu'on empêchât qu'un seul fermier occupe plusieurs fermes, ce qui diminue totalement[1] la population et enlève beaucoup de bras à l'agriculture.

[1] notablement